## COMMUNAUTE DE COMMU DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLE ID: 081-200034031-20240404-04042024

-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-

> -:-:-:-:-Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents: Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSOUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Absents excusés: Jean-Paul ALRAN, Thierry VIEULES, Patrick DAURELLE, Olivier JUMEZ,

Ont donné procuration: Jean-Paul ALRAN à Serge CAPGRAS, Patrick DAURELLE à Marie-José ESCANEZ, Olivier JUMEZ à Sandrine SANDRAL,

Monsieur Serge CAPGRAS a été désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 29. -Date de la convocation: 22/03/2024 - date d'affichage: 22/03/2024.

-:-:-:-:-:-

## Délibération n° 2024/26

Objet: Fongibilité des crédits – Nomenclature comptable M57-Année 2024

Le Président rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour tous les budgets de la collectivité à compter du 1er janvier 2023, à l'exception du budget annexe du SPANC qui conserve la nomenclature M49.

Le Président indique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécifiés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5%, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et sera accompagné de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire sur la plateforme Helios.

Cette délégation ayant été approuvée pour l'exercice 2023, mais devant faire l'objet d'une autorisation annuelle, le Président proposera de reconduire le principe de fongibilité des crédits pour l'année budgétaire et comptable 2024

## COMMUNAUTE DE COMMU DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID: 081-200034031-20240404-04042024\_26-DE

## Le Conseil communautaire,

- Vu les dispositions du CGCT, et notamment l'article L5217-10-6 et R2321-1,
- Vu la délibération n°2022/75 du 15 septembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme : Le Secrétaire de séance Le Président

Serge CAPGRAS Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet <a href="https://www.montsalban-villefranchois.fr">www.montsalban-villefranchois.fr</a> le 5 avril 2024.